



Le Pacte Défense PME

Instruction ministérielle



Le 27 novembre dernier, j'ai présenté à l'occasion du Forum DGA Innovation les grands axes du Pacte Défense PME.

Premier investisseur de l'État, le ministère de la Défense a une responsabilité particulière à l'égard des petites et moyennes entreprises (PME), au service de la croissance, de l'innovation, de la compétitivité et de l'emploi. Il porte aussi une attention particulière à la base industrielle et technologique capable de développer, de manière autonome et compétitive, l'outil de défense d'aujourd'hui et de demain.

C'est pourquoi j'ai souhaité ce Pacte Défense PME : stratégie globale en faveur des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), il a vocation à soutenir la vitalité et la pérennité d'un tissu de PME performantes et innovantes ayant toute leur place aux côtés des grands groupes industriels français.

Il s'inscrit dans l'esprit du rapport de Louis Gallois sur le pacte pour la compétitivité de l'industrie française qui propose un équivalent du small business act comme cadre de cohérence des dispositifs en faveur de la croissance des PME. Je souhaite que le ministère de la Défense «pense encore plus PME», c'est-à-dire qu'il acquière une culture de la PME innovante et que sa stratégie d'achats accorde toute leur place aux PME.

Plus largement, je veux construire dans la durée une véritable chaîne de partenariat entre les différents acteurs du développement des PME - grands maîtres d'œuvres industriels, acteurs régionaux et services du ministère.

Je propose avec le Pacte Défense PME de nous mobiliser autour des problématiques majeures des PME et ETI : accès à la commande publique, soutien à l'innovation, financement, accompagnement à l'exportation.

Ainsi, 40 mesures concrètes sont progressivement mises en œuvre, organisées autour de quatre axes complémentaires : en premier lieu, de nouvelles pratiques pour mieux prendre en compte les PME dans la stratégie d'achat de l'ensemble du ministère de la Défense ; ensuite, une consolidation dans la durée du soutien financier à l'innovation des PME ; troisièmement, des engagements réciproques entre le ministère et les maîtres d'œuvre industriels pour favoriser la croissance des PME, dans le cadre de conventions bilatérales ; enfin, une action renforcée en région et un accompagnement des PME dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à leur développement, en partenariat avec les acteurs économiques régionaux.

Cette instruction ministérielle en définit le cadre et le contenu. Je suivrai personnellement sa mise en œuvre, qui constitue une priorité pour mon action et celle du ministère.

Jean-Yves Le Drian
Ministre de la Défense



Les 10 actions principales du Pacte Défense PME

- **Rendre obligatoire la prise en compte de la dimension PME dans les processus achat du ministère de la Défense par une étude systématique de leur positionnement sur le segment considéré et définir la stratégie d'achat en conséquence.**
- **Attribuer en priorité les marchés de moins de 15 000 € (seuil de publicité) aux PME et aux TPE sous réserve que le tissu qu'elles constituent localement soit compétitif et que l'attribution se fasse après mise en concurrence.**
- **Valoriser les approches innovantes dans les achats courants pour atteindre un volume de 2% de la commande publique effectués auprès des PME et ETI innovantes, à l'horizon 2020, conformément au pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.**
Un groupe de travail déterminera en 2013 la part d'achats innovants du ministère et identifiera, le cas échéant, les leviers d'actions pouvant être mobilisés pour atteindre l'objectif.
- **Porter de 10 à 20% le pourcentage minimum de l'avance attribuée aux PME dans les nouveaux marchés d'armement et optimiser l'utilisation de cette avance pour les autres marchés du ministère.**
Cette action sera mise en œuvre sous deux conditions cumulatives : lorsque le marché nécessite, en début d'exécution, un investissement de la part de l'entreprise et lorsque le marché porte sur un secteur d'activité où les PME sont significativement présentes.
- **Maintenir pendant 3 ans le montant des crédits budgétaires d'études amont, augmentés de 10% dans la loi de finances 2013 à 750 millions d'euros.**
Couvrant les niveaux de maturité technologique allant de la recherche et technologie (R&T) de base à la réalisation de démonstrateurs, les études amont favorisent le maintien de compétences critiques de la BITD.
- **Porter de 40 M€ à 50 M€ en 3 ans le montant des crédits soutenant l'innovation duale des PME (RAPID).**
Dédié spécifiquement aux PME et aux ETI de moins de 2 000 salariés, le dispositif RAPID permet de soutenir l'innovation duale. L'augmentation des crédits y étant affectés sur la période 2013-2015 bénéficiera directement au maintien de la BITD, la quasi-totalité des PME et ETI du marché de la défense ayant une activité duale. Des actions complémentaires seront engagées par la direction générale de l'armement pour susciter un volume croissant de projets soumis par les PME.
- **Garantir un nombre minimum annuel de 30 marchés liés aux travaux de R&T et d'un montant inférieur à 2 M € HT, plus accessibles aux PME.**
Cette action a pour objet de faciliter l'accès des PME à ce type de marchés de la direction générale pour l'armement, en évitant qu'elles en soient exclues sur la seule base du ratio « montant prévisionnel du marché / chiffre d'affaires » exigé des candidats au titre des capacités financières.
- **Faciliter l'intégration des innovations des PME soutenues par le ministère de la Défense dans les programmes et les systèmes d'armes des maîtres d'œuvre dans le cadre de conventions bilatérales signées entre le ministère de la Défense et les principaux maîtres d'œuvre industriels.**
Une meilleure visibilité des PME sur les attentes des acteurs de la défense et les opportunités de contrats afférentes favorisera directement une chaîne de sous-traitance et de fournisseurs réactive, compétitive et à l'origine d'innovations décisives pour les technologies militaires et duales.
- **Expérimenter l'attribution de labels aux PME et aux ETI pour les aider à conquérir de nouveaux marchés hors ministère de la Défense, en France et à l'exportation.**
Un label « DGA Testé » sera mis en œuvre à titre expérimental sur la période 2013-2015, permettant aux PME d'attester qu'un de leur produit a été testé selon les processus en vigueur à la direction générale de l'armement. Par ailleurs, un statut particulier pourra être accordé aux PME qui ont démontré leur niveau de performance pendant l'exécution du contrat, via l'attribution d'un certificat de bonne exécution de marché.
- **Créer des Pôles régionaux à l'économie de défense pour développer les PME en région, leur donner un meilleur accès aux informations sur les marchés de défense, répondre à leurs attentes et appuyer les acteurs locaux du développement économique.**
Guichet unique dont la mission principale sera de faciliter les relations entre les PME et la défense, le PRED rassemblera les représentants du ministère de la défense présents sur la région et dont l'activité est, au moins en partie, orientée vers les PME. En structurant les moyens existants, il contribuera à densifier le dispositif d'appui aux PME en région aux côtés du conseil régional et des autres acteurs régionaux, contribuant à une pleine cohérence de l'action publique.